

Lille, le 23 Février 2012

Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs  
des écoles élémentaires privées

**Division de la Scolarité**

Bureau de l'Affectation  
et de l'Orientation

**OBJET : affectation en sixième dans un collège public - Rentrée 2012-2013**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le déroulement de la procédure d'affectation en 6<sup>ème</sup> dans un collège public des élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les élèves scolarisés dans une école de l'enseignement privé sous contrat sont admis en 6<sup>ème</sup> dans un collège public sous réserve de la décision de poursuite de scolarité conforme prononcée par l'enseignement privé. L'appel de la décision de maintien au CM2, prononcée pour un enfant d'une école privée, doit être présenté devant la commission d'appel de l'enseignement privé.

Dossier suivi par

Dominique LEVEQUE  
IEN-IO

Saikou DIALLO  
Chef de bureau

Valérie COUPE  
Gestionnaire

Téléphone  
03 20 62 30 52 / 30 54

Fax

03 20 62 32 50

Mél

discoia59.affect6e@ac-lille.fr

L'affectation en 6<sup>ème</sup> dans un collège public est une décision qui relève de ma compétence.

**L'affectation en sixième se fait par l'intermédiaire d'une procédure informatisée avec le logiciel d'aide à la gestion de l'affectation « AFFELNET 6<sup>ème</sup> ». Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur sont également gérées dans le cadre de cette application informatisée qui prend en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité.**

**Le Principal de collège de secteur saisit les demandes des familles dont l'enfant est scolarisé dans une école privée et qui souhaitent une affectation dans l'établissement public de secteur ou hors secteur.**

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège ou l'élève est affecté.

Je vous prie de bien vouloir informer les familles de ces dispositions afin qu'elles puissent effectuer les démarches nécessaires dans le respect du calendrier.

Je vous remercie de veiller au respect de la procédure et du calendrier établi pour la présente année scolaire. Mes services sont à votre entière disposition en cas de difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de cette procédure d'affectation.

Pour le Recteur, et par délégation,  
le Directeur Académique des services de  
l'Education nationale,  
Directeur des Services départementaux  
de l'Education nationale du Nord,

(Original signé)

Jean-Pierre POLVENT



## PLAN DE LA CIRCULAIRE

2/5

### 1<sup>ère</sup> partie : PROCEDURE GÉNÉRALE D'AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup>

#### Principes

Documents remis à chaque famille

### 2<sup>ème</sup> partie : AFFECTATION DANS LE COLLÈGE DE SECTEUR

#### Modalités pratiques

La fiche de liaison AFFELNET pour l'affectation en 6<sup>ème</sup>

Déménagement en cours d'année scolaire

#### DOCUMENTS JOINTS

- Fiche de liaison AFFELNET pour l'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> de collège public (**à remettre à toutes les familles demandant une affectation dans un collège public y compris SEGPA**).
- Lettre d'information aux familles (**modèle à reprographier**).
- Annexe 1 (comprenant, au recto, les motifs et les pièces justificatives **à fournir pour toute demande de changement de secteur** et au verso, les conditions d'admission dans les structures spécifiques).
- Annexe 2 (liste des collèges avec les formations proposées en 6<sup>ème</sup>, **à communiquer à la famille sur demande**). Cette annexe vous sera transmise ultérieurement.
- Annexe 3 (décision d'orientation prise après la fermeture d'AFFELNET 6<sup>ème</sup>).



## 1. PROCEDURE GENERALE D'AFFECTATION EN SIXIEME

3/5

### ÄPRINCIPES :

L'entrée en sixième, y compris en S.E.G.P.A., concerne :

- les élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> année de cycle 3 (CM2),
- tous les élèves d'autres niveaux qui auront plus de 12 ans au terme de l'année civile 2012,
- les élèves qui ont été admis en sixième avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle,
- les élèves issus de C.L.I.S.

### ÄDOCUMENTS REMIS A CHAQUE FAMILLE :

- La fiche de liaison AFFELNET pour l'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> de collège public,
- La lettre d'information aux familles à distribuer en même temps que la fiche de liaison AFFELNET pour l'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> de collège public
- L'**annexe 1** comprenant :
  - au recto, les motifs et les pièces justificatives à fournir pour toute demande de changement de secteur
  - au verso, les conditions d'admission dans les structures spécifiques,
- La liste des collèges avec les formations proposées en 6<sup>ème</sup> pourra être communiquée à la famille sur demande (**voir annexe 2**, cette annexe vous sera remise ultérieurement).

**En raison des contraintes de calendrier relatif à la poursuite de la scolarité et à l'affectation à l'issue de l'école élémentaire, il est impératif que les familles soient informées du déroulement de la procédure dès maintenant.**

**Je vous demande de veiller à ce que les informations et documents demandés soient renseignés de la façon la plus précise et complète possible et parviennent dans les collèges du secteur du domicile des familles dans les délais prévus.**

**Rappel : la fiche de liaison doit être signée des deux parents.**



## 2. AFFECTATION DANS LE COLLÈGE DE SECTEUR

4/5

A chaque collège correspond un secteur géographique. C'est le domicile de la famille et non l'école fréquentée qui détermine le rattachement à un collège. Les élèves sont affectés de droit dans leur collège de rattachement.

### À MODALITÉS PRATIQUES

Conformément à la loi du 14 mars 2002, les parents exerçant conjointement l'autorité parentale sont également responsables de leur enfant.

Le changement dans le mode d'instruction (aller vers un établissement laïc quand l'enfant était inscrit dans un établissement confessionnel et inversement) requiert l'accord des deux parents.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile.

Le directeur d'école veillera à la présence dans le dossier de l'extrait du jugement (et non de la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.

Ø **La fiche de liaison AFFELNET pour l'affectation en classe de 6<sup>ème</sup>** permet à la famille d'exprimer ses vœux. **Elle doit être signée des deux parents.** Le directeur de l'école transmet cette fiche à la famille après avoir indiqué le collège dont relève le domicile de la famille.

Il lui revient de s'assurer de l'exactitude de l'adresse des parents et du fait qu'ils y sont effectivement domiciliés. S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

Ø Le directeur d'école privée fait parvenir les fiches renseignées et signées avec un bordereau récapitulatif au collège de secteur au plus tard pour le **20 avril 2012**. Le principal du collège de secteur saisit le vœu pour le **18 mai 2012** dernier délai.

### Ø **Cas particulier : Déménagement en cours d'année scolaire**

Le principal du collège de secteur vérifie que l'adresse figurant sur les pièces justificatives fournies correspond au secteur du collège demandé (bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier,...) avant de saisir la demande de la famille.



<b>CALENDRIER</b>
-------------------

5/5

<b>Pour le 20 avril 2012</b>	<b>Le Directeur d'école</b> transmet au principal du collège de secteur sous bordereau toutes les fiches de liaison pour l'affectation en collège public avec les pièces justificatives.
<b>Du 7 au 18 mai 2012</b>	<b>Le Principal du collège de secteur</b> saisit dans AFFELNET les demandes d'affectation dans un établissement public, du secteur ou hors secteur, des élèves des écoles privées.
<b>Mi juin 2012</b>	La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège où l'élève est affecté.